

REGLEMENT GENERAL DU JEU EUROPE 1
« C'EST QUOI LA BONNE REPONSE »
SAISON 2016/2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 168 463 ayant son siège social 26 bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris, ci-après dénommée « EUROPE 1 » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne d'Europe 1, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « c'est quoi la bonne réponse » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu aura lieu pendant l'émission « ça pique mais c'est bon » animée par Anne Roumanoff (ci-après « l'Animatrice») uniquement le samedi et dimanche **et uniquement le samedi à partir du 10 septembre 2016.**

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine sauf restriction particulière précisée dans un additif, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant) et, d'une façon générale, les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « Période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3).

Il est précisé que pour le présent Jeu, une même personne ne peut être déclarée gagnante plusieurs fois à moins de un mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu débute le 27 août 2016 et aura lieu pendant toute la saison radiophonique 2016/2017.

Le Jeu est organisé en plusieurs périodes de Jeu (ci-après la ou les « Période(s) de Jeu »), chacune allant du samedi au dimanche, qui seront définies en temps voulu par additif au présent règlement. Pour chaque Période de Jeu, l'additif précise la ou les session(s) de Jeu (ci-après les « Session(s) de Jeu »).

Les émissions « ça pique mais c'est bon » diffusées le samedi et dimanche entre 12h00 et 12h30 seront enregistrées le vendredi précédent la diffusion entre 9h00 et 18h00 (Jeu uniquement le samedi à partir du 10/09/2016).

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

A partir du 2 septembre 2016 :

Pour participer aux Sessions de jeu, les auditeurs pourront s'inscrire du vendredi 00h01 au jeudi suivant 23h59 :

- **En appelant le numéro 3921 (0,50 euros / minute) :**
 - répondre à la question « êtes-vous majeur ? » à l'aide du clavier téléphonique en choisissant une des deux réponses proposées (1 pour « OUI » ou 2 pour « NON »).
 - Si le participant n'est pas majeur, celui-ci entend un message lui indiquant qu'il ne peut pas participer au Jeu.
 - Si le participant est majeur, celui-ci est invité à taper son numéro de téléphone à l'aide du clavier téléphonique puis à enregistrer sur un répondeur ses Coordonnées complètes.
 - **Et/ou en envoyant un SMS au 7 39 21 (0.65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) avec le code **JEU** au 7 39 21 (0.65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)**
 - Si le participant ne transmet pas le bon code, il reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui indiquant que le code n'est pas correct.
 - Si le participant transmet le bon mot de passe celui-ci est invité à renvoyer ses Coordonnées au 7 39 21 (0.65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Le participant reçoit alors un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui confirmant la bonne réception de ses Coordonnées.

Pour chaque Session de jeu, un tirage au sort de 50 numéros est effectué parmi l'ensemble des inscrits à la Session de jeu concernée (tous supports confondus).

Le vendredi pendant l'enregistrement de l'émission et avant le passage à l'antenne, le standard jeu Europe 1 rappelle les participants présélectionnés en fonction de l'ordre du tirage au sort effectué.

Il est vérifié d'une part que le participant présélectionné remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, celui-ci ne peut être sélectionné. D'autre part, un passage à l'antenne du participant étant prévu, sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne. Pour permettre son passage à l'antenne, le participant présélectionné doit être disponible au moins 30 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (critère apprécié de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant).

S'il ne satisfait pas à ces critères, le participant ne peut être sélectionné. Le 2^{ème} participant tiré au sort est alors appelé et ainsi de suite. Le premier participant qui remplit les conditions de l'article 2 et satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères permettant le passage à l'antenne est retenu pour la phase suivante du jeu.

Le participant ainsi sélectionné est mis en relation téléphonique avec l'Animatrice.

2 questions sur l'actualité sont posées au participant avec 3 propositions de réponse. Pour chaque question, le participant aura 5 secondes pour donner sa réponse.

Le nombre maximum de participation(s) autorisée(s) pour chaque Session de Jeu par participant et par support sera précisé dans l'additif correspondant.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour chaque Session de jeu :

- Si le participant trouve la bonne réponse parmi les 3 réponses proposées pour les 2 questions posées par l'Animatrice dans le temps imparti alors celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation en jeu ;
- Si le participant donne une mauvaise réponse pour 1 des 2 questions posées alors celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.

Lorsque le 1^{er} participant est déclaré perdant, un autre participant est alors sélectionné tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

- Si le 2^{ème} participant trouve la bonne réponse parmi les 3 réponses proposées pour les 2 questions posées par l'Animatrice dans le temps imparti alors celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation en jeu ;
- Si le 2^{ème} participant donne une mauvaise réponse pour 1 des 2 questions posées alors celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.

Lorsque le 2^{ème} participant est déclaré perdant, un autre participant est alors sélectionné tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

- Si le 3^{ème} participant trouve la bonne réponse parmi les 3 réponses proposées pour les 2 questions posées par l'Animatrice dans le temps imparti alors celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation en jeu ;
- Si le 3^{ème} participant donne une mauvaise réponse pour 1 des 2 questions posées alors celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation (pas de gagnant pour la Session de jeu).

ARTICLE 6 : LOTS

Le détail et la répartition des lots attribués pour chaque Période de Jeu seront déterminés et précisés dans un additif au présent règlement.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la Société Organisatrice ou de la société partenaire du Jeu qui, le cas échéant, est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leurs désignations et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel, responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

En règle générale, les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la Période de Jeu en cause précise s'ils sont quérables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais sont indiqués.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou colissimo ou par courrier recommandé pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants ou par transporteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou l'autre.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans les délais prévus dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être retenue responsable si une personne :
- ne pouvait participer au Jeu,

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 26 bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris, soit par email à l'adresse suivante relationsauditeurs@europe1.fr ; et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses additifs (le cachet de la Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à EUROPE 1 Service des jeux 26 bis, rue François 1^{er} 75008 Paris. La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Période de Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi). Le contenu de cette demande doit préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le numéro de téléphone d'où il a appelé ou envoyé un sms, ainsi que la date et l'heure de la ou des participations. Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doit également être jointe. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les remboursements seront envoyés dans un délai de 3 (trois) mois maximum après réception de la demande par chèque bancaire au nom indiqué sur la facture détaillée jointe à la demande).

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participation(s) autorisée(s).

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les demandes de remboursement sont adressées en un seul envoi postal par Période de Jeu.

ARTICLE 11: RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris ses avenants éventuels et ses additifs, au fur et à mesure de leurs interventions.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Mise à jour du règlement le 02/09/2016 / Avenant 1 déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 26 bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : relationsauditeurs@europe1.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande en appelant le 3921 (0,50 euros/minute). Les frais liés à cet appel seront remboursés aux conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 13 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *